

Le décret inscriptions condamné en justice

ÉCOLE Une élève a subi trop de stress

Ce n'est pas une tuile. C'est une toiture qui s'abat sur Joëlle Milquet (CDH), la ministre de l'Éducation.

Le 11 mars, la Cour d'appel de Bruxelles a tranché dans un dossier relatif au décret régulant les inscriptions en 1^{re} secondaire.

Les faits – rapportés jeudi par *La Libre* : au moment des inscriptions, une élève avait souhaité s'inscrire dans une école appliquant la pédagogie Decroly.

On est alors en 2010. L'école visée est réputée. Les demandes y sont donc nombreuses. Et l'élève en question n'y obtient pas de place – elle est mise en liste d'attente. Les parents apprennent ceci le 18 juin 2010. Aussitôt, ils s'adressent à la Commission inter-réseaux des inscriptions (Ciri) qui est l'organe qui orchestre toute l'opération des inscriptions et qui attribue une école aux élèves qui n'ont pas été reçus dans l'établissement de leur choix ; c'est aussi l'instance qui réceptionne les plaintes et, à l'occasion, règle un cas sensible. Après de la Ciri, les parents font valoir que leur enfant est une « haut potentiel » et qu'elle doit fréquenter une école à pédagogie active.

En vain. La mère décide alors de démissionner de son travail pour s'occuper, à domicile, de sa fille. Et les parents saisissent la justice pour y réclamer des dommages et intérêts, censés couvrir la perte de revenus de la mère.

Le 8 juillet 2010, la Ciri confirme son refus d'envoyer l'élève à Decroly – la commission refuse de considérer la situation de l'enfant comme un « cas exceptionnel. »

L'été passe. Et le 2 septembre 2010, curieusement, la Ciri se ravise et inscrit l'enfant dans l'école souhaitée.

C'est bien. Mais la procédure judiciaire, elle, est lancée.

Passons les détails : dans un jugement rendu ce 11 mars 2015, la Cour d'appel de Bruxelles a condamné la Communauté française à 5.000 euros pour dédommagement moral et à 1.500 euros pour frais de procédure.

La Cour invoque le fait que « *la longue période d'incertitude dans laquelle les appelants (les parents et leur fille) ont été plongés pendant plusieurs semaines fut certainement pour eux une cause sérieuse de stress, d'inquiétude et de perturbation.* »

Milquet s'est bornée à rappeler qu'elle allait bientôt remanier le décret inscriptions

Pour Joëlle Milquet, ce jugement est gênant. Chaque année, un millier d'élèves se retrouve sur liste d'attente à la fin de la période des inscriptions – 1090, cette année, comme on l'a appris cette semaine. La Ciri fait fondre lentement ce nombre, en affectant les élèves dans une école.

Mais c'est lent. Et, chaque année, quelques dizaines d'élèves doivent attendre la fin de l'été, parfois le mois de septembre, pour être casés. Si la justice s'en mêle à chaque fois, ça coûtera cher à la Communauté.

Disant « *prendre acte* » du jugement, Milquet, jeudi, s'est bornée à rappeler qu'elle va bientôt remanier le décret inscriptions (la nouvelle mouture devra agir dès l'an prochain). Il ne s'agira que d'adaptations, comme on le sait. Il tentera notamment, dit la ministre, de mieux tenir compte des souhaits pédagogiques des parents (le décret actuel est centré sur des critères purement géographiques) et d'« *améliorer le timing.* » Qui, quoi, comment ? On verra plus tard. ■

PIERRE BOUILLON